



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-216
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie ;

VU l'article L.2224-18-1 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 71 dite loi Pinel ;

VU l'avis favorable de la Commission du marché de plein vent ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le règlement général du marché hebdomadaire d'approvisionnement de plein vent de Clermont l'Hérault acté par l'arrêté du Maire n° AG-AR-2021-104 en date du 24 décembre 2021 puis modifié par l'arrêté du Maire n° AG-AR-2022-155 en date du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'introduire des dispositions sécuritaires en adéquation avec le dispositif Vigipirate en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler l'organisation et le déroulement du marché hebdomadaire d'approvisionnement de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le règlement susvisé portant sur l'organisation générale du marché hebdomadaire d'approvisionnement de Clermont l'Hérault est modifié.

Article 2

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 21 juin 2024.

Article 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4

Le nouveau règlement en date du 21 juin 2024 sera porté à connaissance par voie d'affichage.

Article 5

Le Directeur général des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service de gestion du domaine public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 juin 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

